

Madame, Monsieur,

Vous avez loué le Théâtre Plaza pour la tenue d'un événement privé; voici quelques points de grande importance que nous tenons à préciser avec vous afin de nous assurer du bon déroulement de votre événement dans un esprit de bonne entente.

## I. RESPECT DES LIEUX

Nous exigeons du LOCATAIRE le strict respect des lieux. En aucune façon, nous n'autorisons l'utilisation de vis, de clous ou de quelque adhésif que ce soit qui pourrait abîmer les murs, colonnes, plafond, bar ou scène. Il convient également de porter un soin particulier au mobilier afin d'éviter les rayures, trous, bris ou brûlures de cigarettes. Lors de la livraison de matériel lourd ou encombrant, le locataire doit veiller à protéger les murs et le plafond de l'entrée du théâtre.

## II. LIVRAISON, INSTALLATION, DÉCORS

Le LOCATAIRE doit aviser clairement le Théâtre Plaza des heures d'arrivée des personnes responsables de la tenue de l'événement. Les livraisons se font au 6505, rue Saint-Hubert. Nous désirons être informés des dates et heures d'arrivée et de départ des marchandises. Les responsables du Théâtre Plaza se réservent le droit de refouler des livraisons effectuées sans leur accord.

## III. RESPONSABILITÉ EN CAS DE BRIS OU DE DÉGÂT

En aucun cas le Théâtre Plaza ne se tient responsable du matériel (quelle qu'en soit la nature) livré pour un événement. Nous vous conseillons donc de surveiller vous-mêmes vos livraisons.

Le LOCATAIRE est responsable de tout le matériel emprunté au Théâtre Plaza : son, éclairage, outillage, fournitures diverses. En conséquence, tout matériel emprunté devra être remplacé ou remboursé s'il est perdu, volé ou endommagé. Notre matériel vous est totalement disponible mais son usage nécessite l'accord du responsable technique sur place. Tout bris ou dégât constaté sur les murs, planchers, boiserie, matériel, mobilier ou décors sera réparé par nos soins et à vos frais.

## IV. MODALITÉS DE LOCATION

- 1) Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à vendre des produits alcoolisés. Il est strictement interdit en tout temps d'introduire dans le Théâtre Plaza toute boisson alcoolisée qui n'a pas été estampillée par la Société des alcools sur Québec selon les dispositions de la loi. Aucune nourriture ou breuvage venant de l'extérieur du Théâtre Plaza ne peut y être introduit.
- 2) En vertu de la loi sur les débits de boissons alcoolisées, l'accès aux personnes mineures est interdit en tout temps dans le Théâtre Plaza. L'accès est aussi interdit aux personnes mineures accompagnées par un adulte, parents et tuteurs. Les personnes mineures ne sont également pas admises au Théâtre Plaza même si elles font partie du spectacle ou de l'organisation.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION ( SUITE )

- 3) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle d'effectuer des captations audio-visuelles des événements produits dans le Théâtre Plaza, à moins qu'il n'y ait une entente conclue à ce sujet avec la direction du PLAZA.
- 4) Le LOCATAIRE et les ARTISTES s'engagent à occuper la salle à l'intérieur des heures de location convenues. Si le LOCATAIRE est en retard et n'utilise pas les heures convenues, ces heures réservées ainsi que le travail des techniciens du Théâtre Plaza, s'il y lieu, seront tout de même facturées au LOCATAIRE. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard sera ajoutée au contrat au tarif de 100,00 \$.
- 5) Le LOCATAIRE doit faire débiter l'événement à l'heure indiquée dans le contrat. Un délai de 15 minutes de retard est acceptable. Le LOCATAIRE (ou son représentant) doit cependant en aviser les responsables du Théâtre Plaza. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard dont la responsabilité incombe au locataire sera ajoutée au contrat au tarif de 100,00 \$.
- 6) Le LOCATAIRE s'engage à sortir son matériel du théâtre immédiatement après la tenue de l'événement, sauf s'il y a entente particulière préalable avec le Théâtre Plaza.
- 7) Horaire de la tenue de l'événement

Heure d'arrivée de l'équipe de production : \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée du sonorisateur : \_\_\_\_\_

Heure d'arrivée de l'éclairagiste : \_\_\_\_\_

Heure de l'ouverture des portes : \_\_\_\_\_

Heure du début de l'événement : \_\_\_\_\_

Heure de l'entracte : \_\_\_\_\_

Heure de la fin de l'évènement : \_\_\_\_\_

Heure de démontage et mise à zéro : \_\_\_\_\_

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION ( SUITE )

- 8) Le LOCATAIRE est dans l'obligation de recourir aux services des techniciens du Théâtre Plaza (coordonateur de salle, directeur technique, éclairagiste en chef, technicien de son en chef). Si le LOCATAIRE entend ajouter aux techniciens du Théâtre Plaza ses propres techniciens, ceux-ci doivent obligatoirement posséder la compétence nécessaire pour manipuler les appareils électriques requis par l'événement.
- 9) Les techniciens du Théâtre Plaza sont rémunérés à l'heure et en temps continue pour un maximum de douze heures consécutives. Si les techniciens du Plaza dépassent les douze heures de travail, le tarif horaire régulier augmentera à temps et demi pour chacune des heures supplémentaires. Le salaire minimum des techniciens du Théâtre Plaza est de 172,50 \$ par événement.
- 10) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement en cas de panne d'électricité, ou en toute autre circonstance échappant à sa volonté, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 11) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement due à une intervention policière, à une musique trop forte, à des actes de violence, au non-respect du présent contrat ou au non-respect du voisinage et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 12) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement dû au non-respect de la capacité du théâtre, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 13) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction de matériel promotionnel installé dans le théâtre par le LOCATAIRE.
- 14) Le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir durant l'événement; seul le LOCATAIRE peut être tenu responsable en cas d'accident, sauf en cas de négligence du Théâtre Plaza, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 15) Le Théâtre Plaza offre le service d'impression de billets via son compte du Réseau Admission. Cependant, le Théâtre Plaza n'est aucunement responsable de la vente de billets fait par le Producteur et de son équipe. Le Théâtre Plaza n'est aucunement responsable de la distribution de billets et du remboursement de billets vendus aux consommateurs par le Producteur et son équipe en cas d'annulation du spectacle. En cas d'annulation du spectacle, le Producteur et son équipe sont les uniques responsables du remboursement billets vendus aux consommateurs.
- 16) En cas d'annulation, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le Théâtre Plaza, pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que, mais non exclusivement, la guerre, la mort ou maladie de l'artiste, un visa, un litige, une fraude, un accident majeur, un problème de transport, la destruction en tout ou en partie du lieu de diffusion, ou tout autre raison incontrôlable de même nature. Le Producteur est le seule responsable du remboursement des billets vendus aux consommateurs. En aucun moment le Théâtre Plaza remboursera les frais d'impressions des billets et les billets vendus aux consommateurs et ce même si le Théâtre Plaza a fait imprimer des billets pour le Producteur.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION ( SUITE )

- 17 ) Le Théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance comprenant la responsabilité civile durant toute la durée d'occupation du Théâtre Plaza, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues. Le LOCATAIRE est responsable de tout vol ou bris de matériel causé par lui-même ou par sa clientèle sur l'équipement technique, l'édifice, le mobilier, le décor ou tout autre bien appartenant au PLAZA, au LOCATAIRE lui-même ou à un tiers. Il devra rembourser le Théâtre Plaza à la suite d'une évaluation des dommages faite par le PLAZA; le délai de remboursement est de 30 jours après la date de signification.
- 18 ) Le Théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance couvrant son équipement en cas de feu, de vol ou de vandalisme durant toute la durée d'occupation, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues.
- 19 ) Le LOCATAIRE s'engage à protéger le Théâtre Plaza, ses administrateurs, agents mandataires et employés contre tout dommage, de quelque nature que ce soit, et contre toute réclamation ou jugement impliquant des frais et honoraires extrajudiciaires qui seraient le résultat direct ou indirect de l'occupation des lieux par le LOCATAIRE ou de ses activités, sauf en cas de négligence du Théâtre Plaza, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 20 ) Le LOCATAIRE et PRODUCTEUR accepte être seul responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux meubles ou immeubles ainsi qu'aux personnes par le fait du spectacle, de sa mise en scène et de son exécution, ainsi que tout dommages causé par le public que ce dernier participe ou non à l'évènement.
- 21 ) Certains locaux du Théâtre Plaza sont interdits d'accès au LOCATAIRE en tout temps : bureau d'administration, salle de projection, chambre électrique et vestiaire.
- 22 ) Il est interdit de vendre ou de consommer de la drogue dans le Théâtre Plaza.
- 23 ) Le Théâtre Plaza doit préciser à l'avance le nombre de passes d'accès privilégiées qu'il laissera à la disposition du personnel du Théâtre Plaza lors de la tenue de l'évènement; ces passes seront au nombre d'un maximum de 10 personnes.
- 24 ) Le Théâtre Plaza offre le service de vestiaire au coût de 2,50 \$ par manteau et se réserve le droit de rendre son usage obligatoire.
- 25 ) La tenue d'un spectacle sans entracte, une affluence limitée ou une interruption du service de bar entraînera une pénalité de 600,00 \$.
- 26 ) En vertu de la loi, le LOCATAIRE peut être tenu de payer 3% de ses recettes à la porte à la SOCAN lorsqu'il y a diffusion de musique, qu'elle soit enregistrée ou interprétée. Le prix de la location de la salle ne comprend pas le tarif minimum de 35,00 \$ exigible par la SOCAN. Advenant l'application de ces modalités, le LOCATAIRE s'engage à payer les frais exigés au Théâtre Plaza, qui est le seul habilité à traiter avec la SOCAN en vertu du présent contrat.
- 27 ) En vertu de la loi, le LOCATAIRE est tenu de payer des redevances RÉ SONNE pour l'utilisation publique d'enregistrement sonore afin d'assurer une rémunération équitable aux créateurs canadiens et étrangers de ces enregistrements. Les frais s'appliquent aux événements pour accompagner tel que: des assemblées, présentations, conventions, réceptions, mariages et défilé de mode.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION ( SUITE )

- 28 ) Les tarifs AQTIS seront appliqués lorsque la nature du projet le justifiera.
- 29 ) Le paiement de la TPS et de la TVQ relève de la responsabilité du LOCATAIRE.
- 30 ) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable de remettre les taxes inhérentes de son événement aux autorités compétentes, et que ces montants doivent être inclus dans le prix de vente du coût du billet d'entrée.
- 31 ) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est dans l'obligation de déclarer la TPS et la TVQ de la vente des billets vendues et sur les recettes du prix d'entrée, de la vente de produits dérivés tels que: disques, souvenirs, nourritures, tirages, concours, encans silencieux, services, abonnements, etc. Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable de remettre les taxes inhérentes de la vente des items indiqués ci-dessus aux autorités compétentes.
- 32 ) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que catastrophe naturelle, guerre, grève, insurrection, acte de terrorisme, épidémie, maladie ou accident grave du LOCATAIRE, panne d'électricité, destruction en tout ou en partie du Théâtre Plaza ou pour toute autre raison grave échappant à la volonté du Théâtre Plaza.
- 33 ) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE de respecter les clauses du présent contrat, le PLAZA, ou son représentant, se réserve le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment sans remboursement.
- 34 ) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE à respecter l'une ou l'autre des conditions du présent contrat, ou s'il annule la tenue de son événement À MOINS de 60 jours de la date de location, le LOCATAIRE s'engage à verser tout de même le total du montant dû pour la location de la salle. Si le LOCATAIRE annule la tenue de l'événement À PLUS de 60 jours de la date de location, il devra cette fois déboursier 50% du montant dû pour la location de la salle – somme payable au moment de l'annulation.
- 35 ) Le type d'événement que Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente au Théâtre Plaza doit obligatoirement respecter toutes lois Canadiennes et du Québec en vigueur. Les éventuelles amendes liées à la présentation événement illégale seront assumés par le LOCATAIRE / PRODUCTEUR qui reconnaît de dégager le Théâtre Plaza de toute responsabilité à cet effet.
- 36 ) Le Théâtre Plaza n'effectuera aucun remboursement des frais de productions du LOCATAIRE / PRODUCTEUR lié à une interruption ou une annulation d'un événement illégale par les autorités légales.
- 37 ) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR est le seul responsable du remboursement des billets vendus aux consommateurs. En cas d'annulation d'une présentation d'un événement illégale, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le Théâtre Plaza.
- 38 ) Si le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente un événement illégale et que le Théâtre Plaza écope d'une suspension de permis d'alcools ou de permis d'exploitation, le PRODUCTEUR / LOCATAIRE devra rembourser toutes les pertes de revenus de location de salle et de vente de bar du Théâtre Plaza. Si le LOCATAIRE / PRODUCTEUR présente un événement de nature illégale, il s'engage à assumer tous les frais juridiques du Théâtre Plaza.

#### IV. MODALITÉS DE LOCATION ( SUITE )

- 39 ) Les éventuelles amendes liées à la distribution de matériel promotionnel type : flyers, affiches, dépliants, fascicules, cartes d'affaires et tout imprimé seront assumés par le LOCATAIRE ET PRODUCTEUR qui reconnaît ici de dégager le Théâtre Plaza de toute responsabilité à cet effet.
- 40 ) Le Théâtre Plaza se réserve le droit de photographier, de filmer et d'enregistrer l'évènement à des fins d'archives et de documentations des activités du Théâtre Plaza.
- 41 ) Le Théâtre Plaza aura le droit d'expulser toute personne qui ne respecterait pas les lieux, qui troublerait la paix et les clauses prévues aux présentes, le LOCATAIRE renonce par les présentes à tout recours en dommage si la présente clause est appliquée par le Théâtre Plaza par à l'entremise de ses représentants dûment autorisés
- 42 ) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle de faire l'usage de pyrotechnie, de manipulation avec du feu, de confettis, de brillants et de chandelles. Le Théâtre Plaza se réserve le droit d'interdire des éléments de décors du LOCATAIRE.
- 43 ) Le Théâtre Plaza vous propose trois compagnies de traiteur pour vos événements. Si vous désirez tout de même prendre les services d'un service traiteur qui ne fait pas partie de nos trois options, une redevance de 10 % sur la nourriture sera ajoutée à votre facture finale.
- 44 ) Le LOCAIRE / PRODUCTEUR qui utilise les services d'un traiteur ou qui apporte de la nourriture et des boissons liquides de l'extérieur du Théâtre pour son personnel (équipes, invitées, artistes, techniciens) est le seul responsable en cas d'empoisonnement alimentaire, d'intolérance nutritive et d'allergie alimentaire. En aucun temps le Théâtre Plaza ne peut être tenu responsable d'un empoisonnement alimentaire, d'une intolérance nutritive et d'une allergie alimentaire.
- 45 ) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR devra effectuer un dépôt de 50 % de la soumission totale, signer et remettre le contrat lors du dépôt au Théâtre Plaza afin de confirmer sa réservation. A défaut de ne pas respecter cette condition de paiement le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler la réservation.
- 46 ) Le LOCATAIRE / PRODUCTEUR devra effectuer le paiement total de la facture ou de la soumission du Théâtre Plaza dès son arrivée au Théâtre Plaza et ce avant le spectacle. C'est-à-dire avant l'arrivée de son équipe, avant d'entrer ses équipements, avant le montage, avant les installations et avant les tests de son. A défaut de ne pas respecter cette condition de paiement le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment sans remboursement.

## INTERVENANT ENTRE LE THÉÂTRE PLAZA ET LE LOCATAIRE DE LA SALLE

Compagnie : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### SOMMAIRE DU CONTRAT

Date de l'événement : \_\_\_\_\_

Heures d'occupations : \_\_\_\_\_

Heures de montage, démontage et mise à zéro : \_\_\_\_\_

Description de l'événement : \_\_\_\_\_

Prix total de la location : \_\_\_\_\_

Accompte versé : \_\_\_\_\_

Solde restant : \_\_\_\_\_

Assurances / No de police : \_\_\_\_\_

Le locataire a pris connaissance de toutes les clauses du contrat.

En foi de quoi les parties ont signé cette entente à Montréal le \_\_\_\_\_

Veillez nous faire parvenir le contrat signé et le dépôt dans les 07 jours suivant la réception sinon le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler le contrat.

### POUR LE THÉÂTRE PLAZA

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### POUR LE LOCATAIRE ET PRODUCTEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_